

MAIRIE DE VAUDRINGHEM

**COMPT E R E N D U
D E L A S E A N C E D U
C O N S E I L M U N I C I P A L****du Mardi 07 Janvier 2025, à 18 Heures 30.**

(Exécution de l'article 56 de la loi du 5 avril 1884)

Présidence de Monsieur MERLO Olivier.

Présents : Mesdames & Messieurs VASSEUR Dany, LEMAIRE Anne, SPECQUE Eddie, VASSEUR Eric, VASSEUR Muriel, Roger CARTIAUX, EVRARD Christophe, DUFOUR Freddy, CARPENTIER Lionel, WEPIERRE Delphine, Gilles DEBROUCKER, BAROUX Christophe, DEREU Michel.

Absents excusés: Néant

Secrétaire : Monsieur Lionel CARPENTIER

1) Adoption du compte rendu de la réunion du Mardi 10 Décembre 2024

Adopté à l'unanimité des voix.

2) L'ordre du jour est relu**1^{er} Sujet : Délibération pour la signature de la convention d'occupation temporaire du domaine public pour le distributeur à pizzas**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un bail avait été signé le 05 Avril 2023 avec la société Api Tech, représentée par Monsieur Frédéric Deprun pour la location du distributeur à pizza Just Queen installé depuis Mars 2024 sur le parking Rue de l'Eglise. Désormais, la société Just Queen prendra en charge la gestion des distributeurs.

De ce fait, le bail avec la société Api Tech devient caduc, Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la société Just Qyeen propose de signer une convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société Just Queen en remplacement d'un bail afin de continuer à percevoir les loyers dans les mêmes conditions et de régulariser les redevances non perçues depuis octobre 2024

Après délibération, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Société Just Queen.

2^{ème} Sujet : Délibération pour la signature d'une convention d'implantation d'un abribus sur un terrain privé

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans un souci d'améliorer le confort des habitants, la commune a décidé d'implanter un abribus en bordure de la rue du brûlé.

Du fait de la configuration des lieux et des commodités d'accès, le meilleur endroit est une portion du terrain appartenant à M. et Mme LEFRANC situé juste en bordure de la route communale dénommée rue du Brûlé au niveau du n°17.

A la demande de la commune, les propriétaires acceptent l'implantation d'un abribus sur une partie de leur terrain. A ce titre, ils mettent à disposition de la commune l'emplacement nécessaire. La présente convention a pour objet de préciser les modalités de cette occupation. Monsieur le Maire en donne lecture à l'Assemblée.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour l'implantation de l'abribus sur une partie du terrain de Monsieur et Madame Romain LEFRANC.

3^{ème} Sujet : Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Monsieur le Maire présente le modèle de délibération transmis par les services de gestion comptable de Longuenesse pour le mandatement des factures d'investissement avant le vote du budget dont la date butoir est le 15 Avril 2025.

Cette délibération permettra, si nécessaire de mandater des factures en section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (soit 54 787 €).

Après délibération, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la délibération pour mandater si besoin des dépenses d'investissement.

4^{ème} Sujet : Délibération pour la création d'un poste de rédacteur

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Madame Laurence COQUET a été inscrite sur la liste d'aptitude de la promotion interne dérogatoire Secrétaire Générale de Mairie, au grade de rédacteur transmise par le Centre de Gestion.

Il informe l'Assemblée qu'avant toute nomination, l'emploi doit être créé et disponible sur le tableau des effectifs, et qu'il faut donc délibérer pour la création du poste.

Suite à la création du poste, Monsieur le Maire précise qu'il pourra prendre l'arrêté de nomination par voie de détachement pour stage pour une durée de 6 mois, rédacteur stagiaire

L'agent sera tenu à des obligations de formations auprès du CNFPT, pour rappel, l'agent nommé rédacteur devra faire une formation de professionnalisation au premier emploi dans les 2 ans suivant sa nomination.

Après délibération, l'Assemblée accepte la création du poste de rédacteur sous la condition de la nomination rédacteur stagiaire au 01 Juin 2025 pour une titularisation au 01 Janvier 2026.

Questions et Informations diverses

- 1) Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Dany VASSEUR qui présente une maquette qu'il a réalisé représentant le terrain derrière la Mairie, ainsi que le bâtiment de stockage et du terrain multisports à l'échelle afin de se projeter dans l'implantation exacte.*

Au vu du dénivelé du terrain, il est important d'être précis sur l'implantation des structures pour la demande des devis de ces projets 2025.

Après réflexion, et échanges sur les diverses faisabilités des dispositions pour définir l'implantation des infrastructures, la solution qui semble la mieux adaptée a été retenue et validée pour le Conseil Municipal.

Les sociétés adéquates seront sollicitées pour établir des devis, après réception, des dossiers de demandes de subventions seront déposés auprès de diverses organismes.

- L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30*

*Pour Extrait :
Le Président,*

*A Vaudringhem, le 08 Janvier 2025
(Cachet)*